



## Règlement intérieur Foire du Renouveau Saint Germain-du-Bois en vigueur à compter du 25 janvier 2018

*La signature du bulletin d'inscription implique l'engagement de l'exposant à respecter le présent règlement intérieur.*

### Type de manifestation, dates et lieu

La Foire du Renouveau a pour objet le développement, ainsi que la promotion des activités économiques du territoire de Saint Germain-du-Bois.

**Elle se tient chaque troisième week-end complet de mars.**

### Jours et horaires d'ouverture, entrées

#### ***Pour les visiteurs :***

**L'entrée du public est gratuite.**

L'accès à la Foire se fait le samedi de 9 heures à 19 heures et le dimanche de 10 heures à 18 heures.

#### ***Pour les exposants :***

**Montage : l'installation des exposants a lieu le samedi matin à partir de 7 heures.**

Elle devra être terminée et les stands en état de vente le samedi à 9 heures.

**Démontage : les exposants ne pourront pas débarrasser leur emplacement pendant la durée de la Foire.** Tous les emplacements devront être remis en état par les exposants au moment de leur libération ; des sacs poubelles sont pour cela à disposition.

Par respect pour les visiteurs, l'exposant s'engage à tenir son stand ouvert aux horaires d'accueil du public indiqués ci-dessus.

### Conditions d'admission

Les demandes d'admission sont établies à partir des bulletins d'inscription transmis par la Mairie de Saint Germain-du-Bois. Elles sont signées par une personne ayant qualité pour engager l'exposant. Elles sont à adresser à la Mairie de Saint Germain-du-Bois par courrier postal ou par voie électronique (coordonnées mentionnées sur le bulletin d'inscription).

**Pour être prise en compte, la demande d'inscription devra être accompagnée du règlement** relatif au stand ou à l'emplacement réservé. Les chèques devront être établis à l'ordre du Trésor Public.

Une quittance sera remise aux exposants par les placiers sur la Foire. Sur demande, une facture pourra être transmise par voie électronique.

La Foire du Renouveau est ouverte à tous les secteurs d'activités représentés par des professionnels légalement déclarés. Les produits proposés à la vente doivent être en adéquation avec l'ordre public et la réglementation en vigueur.

**Aucune exclusivité n'est accordée.**

### Emplacements

#### ***Attribution :***

**Aucun emplacement n'est reconductible d'une année sur l'autre.**

Chaque exposant peut cependant émettre un souhait concernant sa place. Le Comité du Renouveau se réserve le droit, dans l'intérêt de la foire, de ne pas en tenir compte.

#### ***Placement :***

**Dès leur arrivée et avant leur installation, les exposants doivent obligatoirement se présenter aux placiers afin de s'enquérir de leur emplacement sur la Foire.**

Les emplacements sont matérialisés et numérotés. Les exposants devront suivre exactement les limites de l'emplacement telles qu'elles auront été marquées par les soins de la commune de Saint Germain-du-Bois.

### ***Défaut d'occupation :***

**Les stands ou emplacements qui ne seraient pas occupés le samedi à 8h00 pourront être attribués à un autre exposant**, sans que l'exposant non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui.

### **Gardiennage**

La surveillance de la Foire est assurée par une société de gardiennage, pendant les heures de fermeture au public. **Un gardiennage cynophile est ainsi assuré du samedi 19 heures au dimanche 7 heures.**

### **Assurance**

Les exposants doivent être titulaires d'une assurance garantissant les risques professionnels.

Une attestation d'assurance pourra être demandée par la municipalité.

### **Aménagement des stands, dégâts**

En cas de détérioration ou dégradation du matériel mis à disposition par la commune de Saint Germain-du-Bois, l'exposant sera facturé du montant du dégât. Le montant des dégâts correspondra au coût du remplacement du matériel dégradé ou détérioré.

Tout matériel équipant le stand, qu'il soit installé par l'organisateur ou par l'exposant est placé sous la responsabilité de l'exposant.

Il est strictement interdit de percer les bâches des stands mis à disposition par l'organisateur.

### **Affichage des prix et droit de rétraction**

Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur concernant l'affichage des prix et l'information de la clientèle.

### **Désistement de l'exposant**

**En cas de désistement intervenant moins de 10 jours avant la foire, ou en cas d'inoccupation du stand ou de l'emplacement, il ne sera procédé à aucun remboursement.** Les sommes versées au titre de la location du stand ou de l'emplacement resteront acquises à la commune de Saint Germain-du-Bois.